



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 42 - 12.04.2018

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
23. ETUDES ET TRAVAUX
OPÉRATION DE LOGEMENTS – AVENUE DES CORSAIRES À
SAINT MARTIN DE RÉ
Participation financière pour la fourniture et la pose de
matériels d'éclairage par le SDEER**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 12 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU.

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201842-DE
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 42 - 12.04.2018

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 23. ETUDES ET TRAVAUX OPÉRATION DE LOGEMENTS – AVENUE DES CORSAIRES À SAINT MARTIN DE RÉ Participation financière pour la fourniture et la pose de matériels d'éclairage par le SDEER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 2^{ème} groupe de l'article 5.2 portant sur la politique du logement social d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n° 99 du 28 septembre 2017, et notamment l'alinéa 2 du 2^{ème} groupe de l'article 5.2 portant sur l'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement et la participation pour tous les logements locatifs sociaux par portage foncier et/ou par participation financière pour les opérations d'au moins 20 logements,

Vu le Budget Primitif 2018 du budget Principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1.8 en date du 25 février 2010, relative à la signature d'une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes (EPF PC),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1.11 en date du 25 février 2010, relative à la signature d'une convention projet avec l'EPF PC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°151 du 25 octobre 2012, relative au projet de mise à bail après désamiantage et déconstruction du site de l'ancienne maison de retraite,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°230 du 7 novembre 2013 relative à la validation du projet de convention de mise à bail dans le cadre de l'opération de construction de 63 logements locatifs sociaux,

Vu la convention préalable à une promesse de bail portant sur la construction de 63 logements locatifs sociaux signée en date du 20 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°145 du 18 décembre 2014, relative à la signature d'une promesse de bail à construction avec Immobilière 3F,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 18 février 2016, relative à la signature d'un bail à construction avec immobilière 3F,

Vu le bail à construction signé le 2 novembre 2016,

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201842-DE
Reçu le 13/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 avril 2018

DÉLIBÉRATION

N° 42 - 12.04.2018

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
23. ETUDES ET TRAVAUX
OPÉRATION DE LOGEMENTS – AVENUE DES CORSAIRES À
SAINT MARTIN DE RÉ
Participation financière pour la fourniture et la pose de
matériels d'éclairage par le SDEER**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°133 du 15 décembre 2017, relative à la participation de la Communauté de Communes pour l'extension du réseau d'éclairage réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SDEER,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 avril 2018,

Considérant que les voiries seront rétrocédées à la commune de Saint Martin de Ré après travaux ;

Considérant qu'à ce titre, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (S.D.E.E.R.) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose de matériels d'éclairage qui seront exécutés par l'entreprise CITEOS suite à la passation d'un marché public de travaux pluriannuel ;

Considérant que le montant des travaux de fourniture et pose des matériels d'éclairage s'élève, après application par le SDEER des coefficients de révision, à 67 637,60 € HT ;

Considérant qu'il est demandé à la Communauté de Communes une participation financière à hauteur de 50 %, soit 33 818,80 € HT ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de valider la participation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 33 818,80 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.**

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180412-D201842-DE
Reçu le 13/04/2018